

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48

9 janvier 2006

SOMMAIRE

A3Com, S.à r.l., Luxembourg	2283	Settebello, S.à r.l., Echternach	2270
Acquaviva, S.à r.l., Echternach	2267	Smort B.V. S.A., Luxembourg	2259
AM Immobilière S.A., Leudelange	2264	Sogecore Participations S.A., Senningerberg	2282
Azur Immobilière S.A., Bertrange	2285	Somagec S.A., Luxembourg	2258
Digital Motions, S.à r.l., Gonderange	2265	Somagec S.A., Luxembourg	2258
Dreyfus Group S.A., Luxembourg	2266	Somagec S.A., Luxembourg	2258
Etablissements René Stoll, S.à r.l., Leudelange	2269	Somagec S.A., Luxembourg	2258
Eugénie Patri Sébastien (EPS) S.A., Luxembourg	2259	Somagec S.A., Luxembourg	2258
European Executive Services, S.à r.l., Niederanven	2303	Somagec S.A., Luxembourg	2258
Eurosecur Immobilière S.A., Luxembourg	2284	Star Property Holding S.A., Luxembourg	2284
Fialbo Finance S.A.H., Luxembourg	2267	Stoll Group, S.à r.l., Leudelange	2267
Heaume Management S.A., Luxembourg	2257	Stoll Group, S.à r.l., Leudelange	2283
HTC S.A., Luxembourg	2263	Stoll Hydraulics, S.à r.l., Leudelange	2259
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg	2269	Stoll Hydraulics, S.à r.l., Leudelange	2259
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg	2269	Stoll Hydraulics, S.à r.l., Leudelange	2283
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg	2270	Stoll Safety, S.à r.l., Leudelange	2267
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg	2270	Stoll Safety, S.à r.l., Leudelange	2283
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg	2270	Stoll Safety, S.à r.l., Leudelange	2283
Ideal Home, S.à r.l., Luxembourg	2270	Stoll Trucks, S.à r.l., Leudelange	2282
Machrihanish Holding S.A., Luxembourg	2265	Sushi Place S.A., Luxembourg	2302
Miltos, S.à r.l., Imbringen	2263	Torrus Funds, Sicav, Senningerberg	2263
Monterey Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	2288	Troy I, S.à r.l., Luxembourg	2284
Monterey Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	2302	U.A.I. (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg	2260
Onalia S.A., Luxembourg	2268	Ubistream Group S.A., Bereldange	2266
Pitt's Shop, S.à r.l., Echternach	2266	Vizeta Invest S.A., Luxembourg	2270
R.I.D., Réalisations Immobilières Dudelange S.A., Strassen	2287	Weather Capital, S.à r.l., Luxembourg	2271

HEAUME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05190, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(076217.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 271, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.203.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076052.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 271, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.203.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076053.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 271, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.203.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076055.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 271, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.203.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076089.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 271, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.203.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076060.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOMAGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 271, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.203.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076075.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SMORT B.V., Société Anonyme.

Siège statutaire: NL-Amsterdam.
Siège administratif: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.999.

Clôture de liquidation

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue sous seing privé le 20 juin 2005 au siège statutaire à Amsterdam, aux Pays-Bas, que les actionnaires ont décidé unanimement:

- d'accepter avec effet immédiat la démission du gérant unique TMF CORPORATE SERVICES S.A.;
- de mettre la Société en liquidation volontaire avec effet immédiat;
- de conférer pouvoir limité à l'ancien gérant unique TMF CORPORATE SERVICES S.A. en vue d'agir au nom de la Société et d'accomplir les formalités subséquentes à la cessation d'activités de la Société;
- de nommer TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. conservateur des livres et documents sociaux de la Société au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- de clôturer la liquidation de la Société à la date du 20 juin 2005; les comptes de la Société ayant été clôturés et la Société cessant immédiatement d'exister.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02949. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075943.3/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

**EUGENIE PATRI SEBASTIEN (EPS), Société Anonyme,
(anc. Société en Commandite par Actions).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 94.049.

En date du 30 juin 2005, EUGENIE PATRI SEBASTIEN S.A. a procédé au rachat de 200.000 de ses actions propres de classe D.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075946.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL HYDRAULICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 88.872.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076072.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL HYDRAULICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.-I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 88.872.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076050.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 20,000.-.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 105.894.

In the year two thousand and five, on the fourteenth day of July.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 544 of June 7, 2005, which articles of association were amended by a deed of the undersigned notary, prenamed, on January 26, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 628 of June 29, 2005 (the Company),

U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.893,

here represented by Mr Claude Feyereisen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 14, 2005.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. is the sole shareholder of the Company;

II. the Company's share capital is presently set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into four hundred (400) shares of fifty United States dollars (USD 50.-) each.

III. the agenda of the meeting is as follows:

1. conversion of the existing four hundred (400) ordinary shares of the Company into four hundred (400) class A shares; creation of class B shares;

2. increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty United States dollars (USD 50.-), by the issue of one (1) class B share in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-); subscription and full payment by U.A.I. (GIBALTAR) II LIMITED for the one (1) class B share to be issued by the Company as specified above, by a contribution in kind; and

3. amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company in order to reflect the above creation of two classes of shares and share capital increase.

IV. the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing share capital of the Company, represented by four hundred (400) ordinary shares of the Company into four hundred (400) class A shares and to create class B shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of fifty United States dollars (USD 50.-) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) divided into four hundred (400) shares in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each, to twenty thousand fifty United States dollars (USD 20,050.-), by the issue of one (1) class B share in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) and agrees to admit the subscription of one (1) class B share by U.A.I. (GIBALTAR) II LIMITED, a Gibraltar company limited by shares, having its registered office at c/o LINE MANAGEMENT SERVICES LIMITED, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under number 94172.

Subscription and Payment

Thereupon, the U.A.I. (GIBALTAR) II LIMITED, prenamed,
here represented by Mr Claude Feyereisen, prenamed,
by virtue of a proxy given,

declares to subscribe for one (1) class B share in the Company, in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind consisting of one (1) class B share, with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-), in U.A.I. (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office in 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.944 (U.A.I. III).

The share so contributed represents a net contribution in kind in an aggregate amount of fifty United States dollars (USD 50.-).

It results from the certificate issued on July 14, 2005 by U.A.I. (GIBALTAR) II LIMITED, that, as of the date of such certificate:

- U.A.I. (GIBALTAR) II LIMITED is the owner of one (1) class B share with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) of U.A.I. III (the Share);

- the Share is fully paid up;

- the Share is in registered form;

- U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED is the legal owner solely entitled to the Share and possesses the power to dispose of the Share;
- there exists no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that the Share be transferred to him;
- the Share is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Share and the Share is not subject to any attachment;
- the Share is freely transferable;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the Share to the Company required under any applicable laws will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting said contribution in kind; and
- the Share is worth an aggregate of fifty United States dollars (USD 50.-), this estimation being based on the valuation statement prepared by U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED as of July 14, 2005.

Said valuation statement referred to above, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«**Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand fifty United States dollars (USD 20,050.-) represented by four hundred (400) class A shares in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each, and one (1) class B share in registered form with a par value of fifty United States dollars (USD 50.-), all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Capital duty

Given that the Company acquires a share issued by a company incorporated in the European Union and holds shares in this company which represent more than 65% of the share capital of the relevant company, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Estimated costs

For the purpose of the registration, the increase of capital is valued at forty-one euros and thirty cents (EUR 41.30).

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de U.A.I. (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 544 du 7 juin 2005, dont les statuts ont été modifiés par Maître Henri Hellinckx, prénommé, en date du 26 janvier 2005, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 628 du 29 juin 2005 (la Société),

U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.893,

ici représentée par Monsieur Claude Feyereisen, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. U.A.I. (LUXEMBOURG) I, S.à r.l. est le seul associé de la Société;

II. le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune.

III. la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. conversion des quatre cents (400) parts sociales ordinaires existantes dans la Société en quatre cents (400) parts sociales de classe A; création de parts sociales de classe B;

2. augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) par la création et l'émission d'une (1) part sociale de classe B sous forme nominative et ayant une valeur nominale de cinquante

dollars des Etats-Unis (USD 50,-); souscription et paiement intégral par U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED pour la (1) part sociale de classe B émise par la Société tel que spécifié ci-dessus, par un apport en nature; et

3. modification de l'article 5.1. des statuts de la Société pour refléter la création de deux classes d'action ainsi que l'augmentation de capital ci-dessus.

IV. l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social existant de la Société, représenté par quatre cents (400) parts sociales ordinaires de la Société en quatre cents (400) parts sociales de classe A, et de créer des parts sociales de classe B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) pour le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) divisé en quatre cents (400) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, à un montant de vingt mille cinquante dollars des Etats-Unis (USD 20.050,-) par la création et l'émission d'une (1) part sociale de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) et accepte la souscription d'une (1) part sociale de classe B par U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED, une société du Gibraltar limitée par actions, ayant son siège social à c/o LINE MANAGEMENT SERVICES LIMITED, 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 94172.

Souscription et Libération

Ensuite, U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED, prédésignée, ici représentée par Monsieur Claude Feyereisen, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée,

déclare souscrire une (1) part sociale de classe B de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-), et la payer entièrement par un apport en nature consistant en une (1) part sociale de classe B, d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) dans U.A.I. (LUXEMBOURG) III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.944 (U.A.I. III).

La part sociale ainsi apportée représente un apport en nature d'un montant total net de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-).

Il résulte du certificat émis le 14 juillet 2005 par U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED, que, à la date de ce certificat:

- U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED est le propriétaire d'une (1) part sociale de classe B d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) de U.A.I. III (la Part);

- la Part est entièrement libérée;

- la Part est sous forme nominative;

- U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED est l'unique propriétaire de la Part et a tout pouvoir de disposer de la Part;

- il n'existe aucun droit de préemption ou tout autre droit permettant à une personne de demander le transfert de la Part à son profit;

- la Part n'est pas gagée ou grevées d'un usufruit; il n'existe aucun droit pour acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur la Part et la Part ne fait l'objet d'une saisie;

- la Part est librement transmissible;

- toutes les formalités requises relatives au transfert de la Part à la Société requises sous toutes lois applicables seront effectuées après réception d'une copie certifiée conforme de la présente assemblée actant la présente contribution en nature; et

- la valeur de la Part s'élève à un montant de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-), cette estimation étant fondée sur le certificat d'évaluation préparé par U.A.I. (GIBRALTAR) II LIMITED au 14 juillet 2005.

Ledit certificat après avoir été signé ne varietur par le représentant et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille cinquante dollars des Etats-Unis (USD 20.050,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales de classe A, sous forme nominative et d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, et une (1) part sociale de classe B, sous forme nominative et d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-), toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Droit d'apport

Etant donné que la Société acquiert une part sociale émise par une société établie dans l'Union européenne et détient des parts sociales dans cette société qui représentent plus de 65% du capital social de la société en cause, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est estimée à quarante et un euros et trente cents (EUR 41,30).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Feyereisen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2005, vol. 432, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

H. Hellinckx.

(076126.3/242/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

TORRUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 99.048.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2005

Chris Vogelgesang, Arif Mansuri et Jean-Claude Wolter sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. Luxembourg sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TORRUS FUNDS

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries

Corporate Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075981.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

MILTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6195 Imbringen, 10, rue Neimillen.

R. C. Luxembourg B 74.967.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076054.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

HTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 22.476.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076059.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

**AM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. AM CONSTRUCTION S.A.).**
Siège social: L-3367 Leudelange, 2A, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 57.141.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AM CONSTRUCTION S.A. ayant son siège social à L-3367 Leudelange, 2A, rue des Roses, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57.141, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée E.C. CONDOR, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 91 du 26 février 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Alex Weber:

- en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 363 du 8 juillet 1997, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en AM CONSTRUCTION, S.à r.l.;
 - en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 553 du 29 juillet 1998, contenant notamment la transformation en une société anonyme;
 - en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 141 du 23 février 2001;
 - en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 611 du 8 août 2001,
- et dont le capital social a été converti en euros suivant acte sous seing privé, en date du 28 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 1150 du 31 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Joseph Martin, employé privé, demeurant à Leudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Andreas Komninos, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monique Germaine Andrée Touilly, employée privée, demeurant à Leudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société de AM CONSTRUCTION S.A. en AM IMMOBILIERE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.»

3) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de AM CONSTRUCTION S.A. en AM IMMOBILIERE S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AM IMMOBILIERE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent soixante-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Martin, A. Komninos, A. Touilly, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 2005, vol. 532, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 août 2005.

J. Seckler.

(076462.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

DIGITAL MOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 7, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.001.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076061.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

MACHRIHANISH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.094.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 2005, enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2005, volume 532, folio 58, case 7:

I.- Que la société anonyme MACHRIHANISH HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.094, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 256 du 13 juin 1992, et dont le capital social a été converti et augmenté à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, suivant décision de l'assemblée générale statutaire du 3 mai 1999, dont un extrait du procès-verbal sous seing privé a été publié au Mémorial C numéro 102 du 31 janvier 2000.

II.- Que selon les certificats d'actions au porteur le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société MACHRIHANISH HOLDING S.A.

III.- Que le comparant prononce la dissolution anticipée de la société anonyme MACHRIHANISH HOLDING S.A. avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

IV.- Que le comparant déclare avoir repris tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

V.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme MACHRIHANISH HOLDING S.A. même inconnus à ce jour.

VI.- Que la liquidation de la société MACHRIHANISH HOLDING S.A. est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les titres d'actions au porteur ont été annulés.

IX.- Que les livres et documents de la société anonyme dissoute MACHRIHANISH HOLDING S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2005.

J. Seckler

Notaire

(076068.4/231/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

UBISTREAM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7232 Bereldange, 29, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 85.724.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2005, réf. LSO-BA06093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076063.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

DREYFUS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 61.604.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 2005, enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2005, volume 532, folio 42, case 5:

I.- Que la société anonyme DREYFUS GROUP S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.604, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 22 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 95 du 13 février 1998.

II.- Que selon le registre des actions nominatives de la société la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société DREYFUS GROUP S.A.

III.- Que la comparante prononce la dissolution anticipée de la société anonyme DREYFUS GROUP S.A. avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

IV.- Que la comparante déclare avoir repris tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

V.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société anonyme DREYFUS GROUP S.A. même inconnus à ce jour.

VI.- Que la liquidation de la société anonyme DREYFUS GROUP S.A. est achevée et qu'elle est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que le registre des actions a été annulé.

IX.- Que les livres et documents de la société anonyme dissoute DREYFUS GROUP S.A. resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2005.

J. Seckler

Notaire

(076064.4/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

PITT'S SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 32, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.638.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076065.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

ACQUAVIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6446 Echternach, 2, rue du Haut Ruisseau.

R. C. Luxembourg B 100.174.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076067.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL SAFETY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 88.873.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076071.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 8.862.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076073.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 19.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 juillet 2005

1. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de Messieurs Christophe Blondeau, Nour-Eddin Nijar et Romain Thillens de leurs mandats d'Administrateurs.

2. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Alain Lam, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (L-2220), 560, rue de Neudorf, Monsieur David De Marco, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (L-2220), 560, rue de Neudorf et Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (L-2220), 560, rue de Neudorf, au poste d'Administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires. Les Administrateurs nouvellement nommés termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

3. L'Assemblée acte la démission en date de ce jour de HRT REVISION, S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes.

4. L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat la société FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg (L-1526), 50, Val Fleuri, en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Le Commissaire aux Comptes nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

5. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076080.3/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

ONALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 109.394.

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ONALIA S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.394, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2005, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Lecomte, maître en droit des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Even, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les mandataires, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 4.960.000,00 (quatre millions neuf cent soixante mille euros) pour le porter de EUR 40.000,- (quarante mille euros) jusqu'à un montant de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), par la création et l'émission de 49.600 (quarante-neuf mille six cents) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), par la conversion d'une partie d'une créance actionnaire et ceci en conformité avec un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l.

2. Renonciation, pour autant que de besoin, au droit de souscription préférentiel de Monsieur François Winandy, concernant l'augmentation de capital par apport en numéraire susmentionné.

3. Souscription à l'augmentation de capital en numéraire susmentionné par la société SOCLINPAR S.A.H. et libération des actions nouvellement créées.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.960.000,- (quatre millions neuf cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 40.000,- (quarante mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), par la création et l'émission de 49.600 (quarante-neuf mille six cents) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), par conversion d'une partie d'une créance actionnaire.

Deuxième résolution

L'assemblée constate et accepte la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, concernant l'augmentation de capital ci-avant décidée.

Troisième résolution

Les 49.600 (quarante-neuf mille six cents) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par la société anonyme SOCLINPAR S.A.H., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une partie d'une créance certaine, liquide et exigible pour un montant de EUR 4.960.000,- (quatre millions neuf cent soixante mille euros), existant à son profit et à charge de la société anonyme ONALIA S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Dominique Ransquin de L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;

2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance d'un montant de EUR 4.960.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être utilisée pour augmenter le capital de ONALIA S.A. de ce montant par l'émission de 49.600 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ cinquante-trois mille quatre cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lecomte, Even, Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 août 2005, vol. 532, fol. 75, case 3. – Reçu 49.600 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 août 2005.

J. Seckler.

(076464.3/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

ETABLISSEMENTS RENE STOLL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 8.862.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076079.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

IDEAL HOME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 7.687.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076077.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

IDEAL HOME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 7.687.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076082.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

IDEAL HOME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 7.687.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076084.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

IDEAL HOME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 7.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076085.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

IDEAL HOME, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 22, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 7.687.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076086.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SETTEBELLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 7, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.345.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 août 2005.

Pour le gérant

BUREAU COMPTABLE SIMONE TIBOLT, S.à r.l.

Signature

(076090.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

VIZETA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.341.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 22 juillet 2005 à 08.00 heures a pris acte de la démission de Monsieur Donatello Pirlo de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05199. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076254.3/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

WEATHER CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 98.414.

In the year two thousand five, on the 11th day of August.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

WEATHER INVESTMENT, S.r.l., a company governed by Italian law, with registered office at Palazzo Odescalchi, Piazza SS. Apostoli, 80, 00187 Rome, Italy, registered with the Trade and Companies Register of Rome under the number 50529,

hereby represented by Mr Marc Meyers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 August 2005.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the single shareholder of WEATHER CAPITAL, S.à r.l., a limited liability company, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated as a public company limited by shares under the name of ARORUE INVESTMENTS S.A. by a deed of Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, of 30 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 242 of 2 March, 2004. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, of 24 May 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To fully restate the Company's Articles of Incorporation.
2. To appoint the Managers of the Company.
3. To appoint the statutory auditor of the Company.
4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder Resolves to fully restate the Company's Articles of Incorporation as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares subject to the limitation set forth in Article 6.

The Company will exist under the name of WEATHER CAPITAL, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers pursuant to Article 11.2.16.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-), divided into three hundred twenty (320) shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Except for what provided under next paragraph, the single shareholder may transfer freely his shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

For a period of 5 years starting from August 10, 2005, the single shareholder shall not (i) transfer the ownership or any interest in its shares, or (ii) constitute liens, burdens or other encumbrances on the shares, except for guarantees to be granted as required pursuant to financing agreements of the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers

The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of five members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their office period. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) working days' notice of board meetings shall be given by letter (sent by express mail or special courier), telegram or telefax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Decisions requiring a Special Majority of the Board of Managers

11.1. Notwithstanding to the decisions listed in paragraph 11.2 and the decisions relating to ORASCOM TELECOM HOLDING S.A.E. («OTH») (including, inter alia, any and all resolutions relating to the exercise of voting rights in OTH's shareholders meeting) specified in paragraph 11.3 below, the Board of Managers' decisions shall be taken by a the majority of votes set out in article 10.

11.2. The following decisions shall be taken by a Special Majority of four (4) members of the Board of Managers:

11.2.1. The conclusion, amendment, termination or rescission of any agreement between:

(i) the Company (including the companies in which the Company has - directly or indirectly - the majority of votes to be exercised in the ordinary shareholders' meetings, «Controlled Companies») and Mr. Naguib Onsi Sawiris as well as the companies directly or indirectly controlled by Mr. Naguib Onsi Sawiris;

or

(ii) the Company (including its Controlled Companies) and any entity, which directly or indirectly (1) is controlled by, or (2) controls, or (3) is under the common control of a shareholder of the Company;

11.2.2. Any payment or distribution by the Company (and/or any of its Controlled Companies), including, but not limited to, the payment or distribution of (1) dividends, (2) interests, (3) shareholders' loans, (4) royalties, and (5) assets, in favor of:

(i) Mr. Naguib Onsi Sawiris or a company directly or indirectly controlled by Mr. Naguib Onsi Sawiris;

or

(ii) a shareholder of the Company or of a company which directly or indirectly (1) is controlled by, or (2) controls, or (3) is under the common control of a shareholder of the Company;

excluding any payment made in performance of agreements entered into pursuant to paragraph 11.2.1. above.

11.2.3. Any proposed amendments to the distribution principles of dividends of the Company or of any of its Controlled Companies;

11.2.4. Any proposed amendment to the articles of incorporation, or with regard to the merger, spin-off, a petition for the starting of an insolvency proceeding or the winding up of the Company or any of its Controlled Companies;

11.2.5. Except as provided in paragraph 11.2.6. below, any acquisition or disposal (also through spin-off) of enterprises, assets of considerable value and/or which are of material importance for the Company's business, going concerns or securities by the Company or by any of its Controlled Companies;

11.2.6. Any intra-group sale, intra-group transfer or any other form of intra-group disposal (including through spin-off) involving the Company and/or any of its Controlled Companies, relating to enterprises, assets, going concerns, or securities of the Company or the companies directly or indirectly controlled by it, provided, however, that (i) the relevant value of such intra-group sale, intra-group transfer, or any other intra-group disposal exceeds 100 million Euro (EUR 100,000,000.-) and (ii) it is not necessary in order to comply with the provisions set out in a facility agreement to which the Company is a party;

11.2.7. Any sale, transfer or other disposal, including by way of spin off or contribution, of all (or substantially all) the assets of the Company or any of its Controlled Companies, in favor of subjects not included in the scope of the consolidation perimeter of the Company;

11.2.8. The assumption of financial debts or the delivery of guarantees to secure financial debts (except as included in the ordinary course of business);

11.2.9. Any delegation granted to an executive committee or a managing director or a general manager relating to any matter which, pursuant to this article 11.2., requires a special majority;

11.2.10. The entry by the Company or any of its Controlled Companies into a new line of business;

11.2.11. Any purchase, redemption or other direct or indirect acquisition of the share capital or of any bonds or other convertible securities, which may be converted into or exchanged with such share capital of the Company or any of its Controlled Companies. With reference to capital, bonds or securities of the Company, the provision of this paragraph 11.2.11. applies only to the reimbursement made by the Company;

11.2.12. Any share capital increase or issue of shares by the Company or by any of the Controlled Companies (except any capital increase required and necessary to bring the share capital up to the minimum amount required by the applicable law in order to avoid the winding-up of the Company), as well as the issue of any bonds or other securities that may be converted into or exchanged with shares of the Company or any of its Controlled Companies or any option or warrant or other right to obtain quotas or shares or any share capital of the Company or any of its Controlled Companies;

11.2.13. Any change in the accounting and tax principles and practice, relating to balance sheets, documentation or business of the Company or any of its Controlled Companies, unless such change is required by generally accepted accounting principles in Luxembourg or pursuant to the applicable provisions of law; and

11.2.14. The creation of any burden, charge, privilege, lien or right on the assets or securities of the Company or any of its Controlled Companies.

11.2.15. Capital reductions as a consequence of shareholders' withdrawal;

11.2.16. Transfer of the registered office within Grand Duchy of Luxembourg;

11.2.17. Any change in the size of the board of directors of the Controlled Companies;

11.2.18. Any resolution related to the appointment of the board of any of the Controlled Companies;

11.2.19. The exercise of the voting rights at any shareholders' meeting and the adoption of any shareholder resolution of the directly controlled companies (except for OTH and its subsidiaries) in respect of:

- (i) amendments to the by-laws with the exclusion of resolutions concerning the coverage of losses;
- (ii) transparts sociales which imply a substantial change of the corporate purpose indicated in the by-laws or a material change of the shareholders' rights;
- (iii) mergers with third parties;
- (iv) contribution by third parties, de-mergers, liquidation, winding-up or other kind of reorganization;
- (v) any change in the size of the board of managers.

11.3 The following decisions and parts sociales shall be taken by at least four (4) members of the Board of Managers, where the Board of Managers represents the Company (i) as shareholder of OTH, and as the case may be (ii) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's contractual obligations in connection with:

11.3.1. any creation, authorization, increase in the authorized amount or issuance of shares of any class or series of capital stock of OTH and any obligation or security convertible into or exchangeable for shares of any class or series of capital stock of OTH, or any options, warrants or other rights to acquire any class or series of capital stock of OTH;

11.3.2. any merger, consolidation, reorganization or other business combination with a third party involving OTH or any of its affiliates by a third party that substantially alters the nature of the business or assets of OTH or the investments of ENEL S.p.A in WEATHER INVESTMENTS S.r.l.;

11.3.3. any action, matter or circumstance which would cause or is likely to cause (i) the ownership of WEATHER INVESTMENTS S.r.l. in OTH, indirectly through the Company, to fall below 50% + 1 share of OTH's outstanding share capital except as set forth in the financing agreement signed by the Company, and (ii) the reduction of OTH's ownership in the EGYPTIAN COMPANY FOR MOBILE SERVICES, in MOBILINK, its affiliate in Pakistan, or in Djezzy, its affiliate in Algeria; and

11.3.4. the entering into or the termination of or amendment to any and all agreements between the Company, WEATHER INVESTMENT S.r.l., BIDCO S.p.A., WEATHER PikCo S.p.A. and WIND TELECOMUNICAZIONI S.p.A. (including any subsidiary thereof) and Mr Naguib Sawiris or any of their respective affiliates or any direct or indirect shareholder or any affiliate of a shareholder.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Managers

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Powers of the Board of Managers

The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers

The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it in compliance with Article 11.2.9.

Art. 15. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power. Under no other circumstances one Manager will be entitled to bind the Company, unless signatory power has been delegated to him by the Board of Managers in accordance with this Article.

Art. 17. Statutory Auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding three years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor, if any, or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half of the share capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on first Wednesday of the month of June at 9:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 23. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 26. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The single shareholder resolves to set the number of members of the board of managers to five (5).

The single shareholder resolves to confirm the mandates of Mr Naguib Onsi Sawiris and Mr Hassan Moustafa Abdou as managers of the Company until the general meeting approving the annual accounts of the year 2006 and to appoint the following as additional managers of the Company until the general meeting approving the annual accounts of the year 2006:

- Mr. Claudio Machetti, manager, born in Rome (Italy) on October 30, 1958, residing at Via Tacito 41, 00193 Rome (Italy);
- Mr. Luigi Ferraris, manager, born in Legnano (Milan) on February 23, 1962, residing at Via Adda 87, 00198 Rome (Italy); and
- Mr. Stefano Andrea Giovanni Speroni, lawyer, born in Milan (Italy) on June 8, 1962, having his professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Third resolution

The single shareholder Resolves to fix the number of statutory auditors at one (1) and to appoint KPMG AUDIT, S.à r.l., a company governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as statutory auditor until the general meeting approving the annual accounts of the year 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze août.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

WEATHER INVESTMENT, S.r.l., une société de droit italien ayant son siège social à Palazzo Odescalchi, Piazza SS. Apostoli, 80, 00187 Rome, Italie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rome sous le numéro 50529, représentée dans les présentes par Monsieur Marc Meyers, avocat de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 août 2005.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique de WEATHER CAPITAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination ARORUE INVESTMENTS S.A. par acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, substituant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 242 du 2 mars 2004. Les Statuts ont été modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit, susnommé, du 24 mai 2005, et n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, ayant reconnu avoir été parfaitement informé des résolutions devant être adoptées sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Procéder à une refonte totale des Statuts.
2. Nommer les gérants de la Société.

3. Nommer le commissaire aux comptes de la Société.

4. Divers.

A requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte totale des Statuts de la Société comme suit:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, dénomination

Il est formé par le comparant et par toutes les personnes qui seront amenées à devenir ultérieurement associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société se compose au départ d'un associé unique, détenteur de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée de plusieurs associés, n'excédant toutefois pas quarante (40) associés, notamment à la suite de la cession de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales, soumis à la limitation prévue à l'article 6.

La Société adopte la dénomination WEATHER CAPITAL, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance, suivant l'Article 11.2.16.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut procurer toute aide financière aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés dont la Société est membre comme, entre autres, l'octroi de prêts, de garanties ou de sûretés, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque sorte ou forme et émettre à titre privé des titres, warrants, bons, valeurs, obligations et certificats.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre bien meuble ou immeuble de quelque nature ou forme que ce soit. D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estimera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute sur décision de l'associé unique ou sur décision de l'assemblée générale des associés votant selon les règles de quorum et de majorité stipulées par la loi.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social

Le capital de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trois cent vingt (320) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant toutes été entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être constitué, dans lequel toute prime d'émission payée sur toute action en plus de sa valeur nominale sera transférée. L'avoir du compte de prime d'émission peut être utilisé pour subvenir au paiement de toutes parts sociales que la Société peut racheter à ses associés, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à son détenteur à des droits égaux dans les bénéfices et dans l'actif de la Société, et à un vote lors des assemblées générales des associés. La possession d'une part sociale entraîne l'acceptation tacite des Statuts de la Société.

Toute part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Excepté ce qui est prévu au paragraphe suivant, les copropriétaires de parts sociales doivent être représentés à l'égard de la Société par un simple mandataire, que celui-ci soit ou non nommé en leur sein.

L'associé unique peut céder librement ses parts sociales lorsque la Société se compose d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés lorsque la Société se compose de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour une période de 5 ans débutant le 10 août 2005, l'associé unique ne peut pas (i) transférer la propriété ou tout intérêt dans ses parts sociales, ou (ii) grever ses parts sociales de charges, gages ou autres sûretés, excepté de garanties qui devront être données par la Société en vertu des contrats financiers de la Société.

La cession des parts sociales doit être attestée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. De telles cessions n'engagent la Société et les tiers que si elles ont été dûment notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, une ou plusieurs fois, par une décision de l'associé unique ou par une décision des associés adoptée selon les conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. - Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance

La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé de cinq membres, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui déterminera la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, avec ou sans motif.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui ne devra pas être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et toutes les assemblées des associés (le cas échéant), mais en son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner tout Gérant et l'assemblée générale des associés toute autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors cette réunion.

Avis écrit ou par télécopie de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné au moins trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion par lettre (envoyée par courrier express ou spécial), télégramme ou fax, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes pouvant assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion, et en contiendra l'ordre du jour ainsi que la nature des affaires qui seront traitées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment exprimé lors de la réunion, ou par écrit ou par télécopie, de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un ordre du jour préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou en tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut déterminer, le cas échéant.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant en tant que mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peu(ven)t participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul ou par plusieurs écrits distincts ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Décisions exigeant une Majorité Spéciale du Conseil de Gérance

11.1. Nonobstant les décisions énumérées au paragraphe 11.2 et les décisions se rapportant à ORASCOM TELECOM HOLDING S.A.E. («OTH») (y compris, entre autres, toutes résolutions se rapportant à l'exercice des droits de vote lors de l'assemblée des actionnaires de OTH) précisées au paragraphe 11.3 ci-dessous, les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité des voix exposée à l'article 10.

11.2. Les décisions suivantes seront adoptées à une Majorité Spéciale de quatre (4) membres du Conseil de Gérance:

11.2.1. La conclusion, modification, fin ou résiliation de tout contrat entre:

(i) la Société (en ce compris les sociétés dans lesquelles la Société détient - directement ou indirectement - la majorité des voix qui seront exercées lors des assemblées ordinaires des associés, «Sociétés Dominées») et Monsieur Naguib Onsi Sawiris ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Monsieur Naguib Onsi Sawiris;

ou

(ii) la Société (y compris ses Sociétés Dominées) et toute entité qui, directement ou indirectement, (1) est contrôlée par, ou (2) contrôle, ou (3) est sous le contrôle commun d'un actionnaire de la Société;

11.2.2. Tous paiements ou distributions effectués par la Société (et/ou l'une de ses Sociétés Dominées), en ce compris, sans limitation, le paiement ou la distribution de (1) dividendes, (2) intérêts, (3) prêts d'associés, (4) royalties, et (5) biens, en faveur de:

(i) Monsieur Naguib Onsi Sawiris ou une société contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Naguib Onsi Sawiris;

ou

(ii) un associé de la Société ou d'une société qui, directement ou indirectement, (1) est contrôlée par, ou (2) contrôle, ou (3) est sous le contrôle commun d'un associé de la Société;

à l'exclusion de tout paiement effectué en exécution de contrats conclus conformément au paragraphe 11.2.1. ci-dessus.

11.2.3. Toute modification envisagée aux principes de distribution des dividendes de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées;

11.2.4. Toute modification envisagée des statuts, ou, en ce qui concerne la fusion, spin-off, une demande pour entamer une procédure d'insolvabilité ou la liquidation de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées, à l'exception des résolutions se rapportant à la fusion de la Société avec sa maison mère et/ou une de ses filiales aux fins de permettre à l'une de ces sociétés de demander l'admission à la cotation sur un marché réglementé;

11.2.5. Sauf où le paragraphe 11.2.6. ci-dessous le prévoit, toute acquisition ou cession (même par une spin-off) d'entreprises, de biens de valeur considérable et/ou d'une grande importance pour les activités, affaires en cours ou titres de la Société, par la Société ou par une de ses Sociétés Dominées;

11.2.6. Toute vente intragroupe, cession intragroupe ou toute autre forme de disposition intragroupe (en ce compris par une spin-off) impliquant la Société et/ou une de ses Sociétés Dominées, se rapportant à des entreprises, actifs, affaires en cours ou des titres de la Société ou des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, à condition cependant que (i) la valeur en question de cette vente, cession ou toute autre disposition intragroupe dépasse 100 millions d'euros (EUR 100.000.000,-) et (ii) que cette mesure ne soit pas nécessaire pour se conformer aux dispositions d'un facility agreement dans lequel la Société est partie prenante;

11.2.7. Toute vente, cession ou autre disposition, en ce compris par voie de spin off ou d'apport, de la totalité (ou d'une grande partie) des biens de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées, en faveur de matières n'étant pas comprises dans le cadre du périmètre de consolidation de la Société;

11.2.8. Le fait d'assumer les dettes financières ou la remise de garanties pour garantir des dettes financières (sauf ce qui est compris dans la gestion ordinaire des affaires);

11.2.9. Toute délégation accordée à un comité exécutif ou à un directeur général se rapportant à une question exigeant une majorité spéciale, conformément à l'article 11.2.;

11.2.10. L'admission de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées dans une nouvelle ligne d'activité;

11.2.11. Tout achat, rachat ou autre acquisition directe ou indirecte du capital social ou de toutes obligations ou autres titres convertibles pouvant être convertis en ou échangés avec ce capital de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées. En ce qui concerne le capital, les obligations ou les titres de la Société, la clause de ce paragraphe 11.2.11. ne s'applique qu'au remboursement effectué par la Société;

11.2.12. Toute augmentation du capital social ou émission de parts sociales par la Société ou par l'une des Sociétés Dominées (à l'exception de toute augmentation de capital exigée et nécessaire à amener le capital social au montant minimum exigé par la loi en vigueur afin d'éviter la liquidation de la Société), ainsi que l'émission de toutes obligations ou autres titres pouvant être convertis en ou échangés avec des parts sociales de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées ou toute option ou warrant ou autre droit d'obtenir des parts ou parts sociales ou tout capital de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées;

11.2.13. Tout changement des principes et pratique comptables et fiscaux, se rapportant aux bilans, documents ou activités de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées, à moins que ce changement ne soit rendu nécessaire par les principes comptables généralement acceptés au Luxembourg ou conformément aux dispositions légales en vigueur; et

11.2.14. La création de toute charge, frais, privilège, droit de rétention ou droits sur l'actif ou les titres de la Société ou d'une de ses Sociétés Dominées.

11.2.15. Réductions de capital en conséquence de retraits d'associés.

11.2.16. Le transfert du siège social à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

11.2.17. Tout changement de la composition du conseil d'administration des Sociétés Dominées.

11.2.18. Toute résolution relative à la nomination du conseil d'administration de chaque Société Dominée.

11.2.19. L'exercice des droits de vote à toute assemblée générale des actionnaires et l'adoption de toutes résolutions des actionnaires des sociétés directement contrôlées (excepté OTH et ses filiales) relatifs à/aux:

(i) modifications des statuts à l'exception des résolutions relatives aux recouvrements des pertes;

(ii) transferts sociaux impliquant un changement substantiel de l'objet social dans les Statuts ou des changements matériels des droits des associés;

(iii) fusions avec des tierces personnes;

(iv) contributions de tierces parties, scissions, liquidations ou tout autre type de réorganisation;

(v) toute modification dans la composition du Conseil de Gérance.

11.3 Les décisions et mesures suivantes seront prises par au moins quatre (4) membres du Conseil de Gérance, lorsque le Conseil de Gérance représente la Société (i) en tant qu'actionnaire de OTH et, le cas échéant, (ii) pour exécuter toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation des obligations contractuelles de la Société au sujet de:

11.3.1. Toute création, autorisation, augmentation du montant autorisé ou émission d'actions de toute catégorie ou série du capital social de OTH et toute obligation ou titre convertible en ou échangeable contre des actions de toute catégorie ou série du capital social de OTH, ou toutes options, warrants ou autre droit d'acquérir toute catégorie ou série du capital social de OTH;

11.3.2. Toute fusion, consolidation, réorganisation ou autre regroupement d'entreprises avec un tiers impliquant OTH ou une de ses filiales par un tiers, modifiant de façon substantielle la nature des activités ou de l'actif de OTH ou des investissements de ENEL S.p.A. dans WEATHER INVESTMENTS, S.r.l.;

11.3.3. Toute mesure, question de circonstance qui entraînerait ou soit susceptible d'entraîner que (i) la participation de WEATHER INVESTMENTS, S.r.l. dans OTH descende, de manière indirecte via la Société, en dessous de 50% + 1

action du capital en circulation, sauf comme cela est exposé dans la convention de financement signée par la Société, et (ii) la diminution de la participation de OTH dans l'EGYPTIAN COMPANY FOR MOBILE SERVICES, dans MOBILINK, sa filiale au Pakistan, ou dans Djezzy, sa filiale en Algérie; et

11.3.4. La conclusion, la résiliation ou la modification de tout contrat entre la Société, WEATHER INVESTMENT, S.r.l, BIDCO S.p.A., WEATHER PikCo S.p.A. et WIND TELECOMUNICAZIONI S.p.A. (en ce compris toute filiale de celles-ci) et M. Naguib Sawiris ou l'une de leurs filiales respectives ou tout actionnaire direct ou indirect ou toute filiale d'un actionnaire.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Toutes les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les Statuts sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou agents de son choix, dans le respect des dispositions de l'Article 11.2.9.

Art. 15. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou rendu caduc du fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt personnel dans cette société ou firme, ou en soient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Sauf disposition contraire ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de délibérer et de voter ou d'agir au sujet de toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant de la Société a un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération, ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoir, seront portés à la connaissance de l'associé unique ou de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, dans les limites de ce pouvoir. En aucun cas, un Gérant ne pourra engager la Société, à moins qu'un pouvoir de signature ne lui ait été délégué par le Conseil de Gérance conformément au présent Article.

Art. 17. Commissaires aux comptes

La supervision des opérations de la Société peut être, et le sera dans les cas prévus par la loi, confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Les commissaires aux comptes seront, le cas échéant, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne pourra dépasser trois ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles au terme de leurs mandats mais peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. - Assemblées des associés

Art. 18. Assemblée générale des associés

Si la Société se compose d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs qui sont conférés par la loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne s'appliquent pas à cette situation.

Si la Société n'est pas composée de plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être adoptées par un vote écrit portant sur le texte des résolutions devant être adoptées. Ce texte sera envoyé aux associés par le Conseil de Gérance, par courrier recommandé. Dans ce dernier cas, les associés doivent, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution envisagée, voter par écrit et envoyer ce vote à la Société.

Sauf s'il n'y a qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale des associés sur convocation effectuée, conformément à la loi luxembourgeoise, par le Conseil de Gérance, ou, à titre subsidiaire, par le commissaire aux comptes, le cas échéant, ou, à titre plus subsidiaire, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés conformément à la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des associés et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit ou par télécopie comme mandataire une autre personne, laquelle peut ne pas être actionnaire.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 19. Pouvoir de l'assemblée des associés

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance par la loi ou par les Statuts, l'assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations à l'assemblée le premier mercredi du mois de juin à 9 heures 30. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en raison des présents Statuts, ou selon le cas, de la loi du quorum et des règles de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par tout membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. - Exercice, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Adoption des comptes annuels

A la fin de chaque exercice, les comptes sont arrêtés. Le Conseil de Gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de pertes et profits conformément à la loi.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont soumis à l'approbation de l'actionnaire unique ou, suivant le cas, à l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire peut consulter ces documents financiers au siège de la Société. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter sur l'exercice suivant ou de le distribuer aux associés sous la forme de dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base des comptes préparés par le Conseil de Gérance faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice majorés des bénéfices reportés et les réserves distribuables, et diminués des pertes reportées et des montants à affecter aux réserves exigées par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation

Sauf disposition contraire de la loi, la Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour une modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (pouvant être des personnes physiques ou entités juridiques) nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de la liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre les détenteurs des parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre des gérants membres du conseil de gérance.

L'associé unique décide de confirmer les mandats de Monsieur Naguib Onsi Sawiris et Monsieur Hassan Moustafa Abdou comme gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année 2006 et de

nommer les suivants comme gérants additionnels de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de l'année 2006:

- Monsieur Claudio Machetti, manager, né à Rome (Italie), le 30 octobre 1958, résident à Via Tacito 41, 00193 Rome (Italie);
- Monsieur Luigi Ferraris, manager, né à Legnano (Milan), le 23 février 1962, résident à Via Adda 87, 00198 Rome (Italie); et
- Monsieur Stefano Andrea Giovanni Speroni, juriste, né à Milan (Italie), le 8 juin 1962, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer KPMG AUDIT, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels 2006.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Déclaration

En foi de quoi le présent acte a été dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant susnommé, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même personne, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et résidence, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, l'acte original.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 2005, vol. 910, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2005.

B. Moutrier.

(077476.3/272/723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

STOLL TRUCKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 88.876.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076096.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SOGECORE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 70.900.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2005

Quatrième résolution: Nominations statutaires

a) MM. Jean Thilly, Gilles Coremans, P. Claude Perrenoud et Ralph Snedden dont les mandats prennent fin à l'issue de cette Assemblée se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

b) Le mandat du Commissaire aux comptes Mme Sophie Vandeven, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076232.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL HYDRAULICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 88.872.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076097.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL SAFETY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 88.873.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076102.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL SAFETY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 88.873.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076099.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STOLL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, Z.I. rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 8.862.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Kleinhentz.

(076103.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

A3COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2bis, boulevard G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 105.465.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 19 août 2005 que:

Madame Karine Haddar, gérante, domiciliée à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle, a cédé 1 (une) part sociale qu'elle détenait dans la société A3COM, S.à r.l., à Monsieur Olivier Henz, expert-comptable, domicilié à L-8017 Strassen, 13, rue de la Chapelle.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

- Madame Karine Haddar: 399 parts sociales;
- Monsieur Olivier Henz: 1 part sociale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH05885. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076319.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

TROY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 1.000.000,-
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 107.372.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 17 août 2005

En date du 17 août 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Marc Ueberecken, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy, Belgique, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Guy Harles, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérant de catégorie B:

Monsieur Alain Peigneux, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005.

TROY I, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076105.3/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

EUROSECUR IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.284.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(076145.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

STAR PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg, Président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, en remplacement de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., commissaire démissionnaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076250.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

AZUR IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 110.207.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- B.S. CONSULTING S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.486, ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 juillet 2005.

2.- GEST & CO S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.505,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de AZUR IMMOBILIARE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par la vente, l'échange, la construction ou toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé, expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération, des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer

tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Les actes de disposition relèvent de la compétence de l'assemblée générale conformément à l'article 12.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de tous les administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société par sa signature individuelle.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les actes de disposition relatifs à l'actif de la société, à titre d'exemple vente ou location supérieure à un an, seront soumis à l'accord préalable des actionnaires.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juillet à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1.- B.S. CONSULTING S.A., prénommée, cinquante actions	50
2.- GEST & CO S.A., prénommée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Arthur Phong, employé privé, né à Vientiane (Laos), le 20 mai 1972, demeurant à L-1371 Luxembourg, 117, Val Sainte Croix,
 - b) Monsieur Michel Thibal, administrateur de société, né à Carcassonne (France), le 8 juillet 1951, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare,
 - c) Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, né à Perpignan (France), le 21 février 1976, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MS GESTION S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.560.
4. L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille onze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, vol. 25CS, fol. 37, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

E. Schlessler.

(077739.3/227/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2005.

R.I.D., REALISATIONS IMMOBILIERES DUDELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 68.088.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005

L'assemblée générale a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes, M. Félix Schmitz, comptable, né le 18 décembre 1930 à Luxembourg, demeurant à L-5862 Hesperange, 8A, rue de la Montagne, jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05675. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076253.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 109.057.

In the year two thousand and five, on the fifth day of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 10 December 2002, registered with the Luxembourg company registry under number B 90.246 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 68 of 23 January 2003,

Here represented by Mr. Stéphane Hadet, Attorney at Law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 23 July 2005,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the current shareholder of MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated on 10 June 2005, registered with the Luxembourg company registry under number B 109.057 not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the By-Laws of the Company further to the proposed amendment of the Shareholders Agreement,
2. Miscellaneous.

The shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

It is resolved to amend the provisions of the Articles 6.6 and 7 of the articles of incorporation of the Company regarding the following items:

- preferential subscription right,
- management.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, it is resolved to amend the Company's articles of incorporation and to restate them, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the articles of association (the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - shares

6.1. Subscribed and share capital

The subscribed capital is fixed at EUR 7,143,800 (seven million one hundred forty three thousand eight hundred Euro) represented by 285,752 (two hundred eighty five thousand seven hundred fifty two) shares («parts sociales») of EUR 25 (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

Without prejudice to the mandatory provisions of the Luxembourg Company Act, the transfer of Shares shall be governed by the provisions of this Article 6.5.

6.5.1. General

In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5.2. Restrictions

A. No Shares, Shareholder Convertible Instruments and/or Shareholder Loans shall be sold, pledged, encumbered or otherwise disposed of or granted sub-participation rights in (including by way of universal succession) except:

a) as required by any finance agreements that might have been entered into for the acquisition of the Target and the refinancing of the DAIG Companies («Finance Agreements») any agreements or documents referred to in the Finance Agreements and/or envisaged by any document in relation to the structuring of the investment in the VITERRA GROUP and/or in the DAIG Companies;

b) any transfer between any of TERRA FIRMA, its Affiliates and any TERRA FIRMA fund and/or fund and/or or third party investors whose investments are managed by TERRA FIRMA or an Affiliate of TERRA FIRMA (each a «TF Party») and together the «TF Parties») or between any CBC Parties respectively;

c) any transfer in accordance with Paragraph C of this Article;

d) any transfer, after the Initial Period, in accordance with Article 6.5.3 (CBC Right of First Offer) or Article 6.5.4 (MONTEREY Pre-emption Right);

e) any transfer, after the Initial Period, in accordance with Article 6.5.5 (Drag-Along) or Article 6.5.6 (Tag Along);

f) any transfer with the prior written consent of either CBC or MONTEREY (being the respective other Shareholder).

B. Any disposal of Shares, Shareholder Convertible Instrument or Shareholder Loans (whether by way of sale, pledge, encumbrance or by the grant of subparticipation rights) shall only be possible if at the same time Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans are transferred to the transferee in the same proportion.

C. In the event that TERRA FIRMA is no longer managed by TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD or a TF Party which is the successor of TERRA FIRMA INVESTMENT (GP) LTD the CBC Parties are entitled to sell all of their Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans to any third party (without any restrictions, in particular Article 6.5.4 shall not apply).

6.5.3. CBC Right of first offer

A. If after the Initial Period the TF Parties («TF Transferor») wish to transfer any part of their Shares together with the pro rata amount of Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (the «TF Shares») other than as permitted by Article 6.5.2 A a) to c), they must inform CBC in writing of their intention setting out the number of TF Shares («TF Transfer Notice»). Within four weeks of receipt of the TF Transfer Notice, CBC may send the TF Transferor a written notice containing an offer to purchase the TF Shares on behalf of itself or on behalf of any other CBC Party (the «CBC Offer») containing:

a) the purchase price offered for the TF Shares;

b) the terms of payment; and

c) any other material terms and conditions of the CBC's Offer (for the avoidance of doubt it is clarified that the TF Transferor will not grant any representations, warranties, indemnifications or comparable commitments except for ownership of Shares).

B. If within four weeks of receiving the TF Transfer Notice CBC does not make a CBC Offer pursuant to Article 6.5.3 A or if the TF Transferor (in writing) refuses the CBC Offer within four weeks of receiving it, the TF Transferor may transfer the TF Shares to one or more bona fide third parties on terms not better for a buyer than those contained in the CBC Offer (if such an offer was made), provided that the provisions of Article 6.5.5 (Drag Along) and Article 6.5.6 (Tag Along) shall (if the conditions of those Articles are met) apply on such a transfer.

6.5.4. MONTEREY Pre-Emption Right

A. If after the Initial Period the CBC Parties (the «CBC Transferor») wish to transfer any part of their Shares together with the pro rata amount of Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (the «CBC Shares») other than as permitted by Articles 6.5.2 A a) to c), CBC must inform MONTEREY in writing of such intention («CBC Transfer Notice»). Within four weeks of receipt of the CBC Transfer Notice MONTEREY may send CBC a written notice containing an offer to purchase the CBC Shares on behalf of itself or on behalf of any other TF Party (the «TF Offer») containing:

a) the purchase price offered for the CBC Shares;

b) the terms of payment; and

c) any other material terms and conditions of the TF Offer (for the avoidance of doubt it is clarified that the CBC Transferor will not grant any representations, warranties, indemnifications or comparable commitments except for ownership of Shares).

B. If either MONTEREY does not make a CBC Offer pursuant to Article 6.5.4 A or CBC (in writing) refuses the TF Offer within two weeks of receiving it, the CBC Transferor may sell the CBC Shares to one or more bona fide third parties (together the «Third Party») provided that CBC must reconfirm to MONTEREY in writing details of the intended sale to the Third Party and the substantial terms of such sale (the «Third Party Notice»), including the price at which the CBC Transferor proposes to transfer the CBC Shares to the Third Party (the «Third Party Price»).

C. If the Third Party Price is lower than the purchase price offered for the CBC Shares in the TF Offer, within 20 Business Days after receipt of the Third Party Notice MONTEREY may send a written notice to CBC requiring the CBC Transferor to sell the CBC Shares to any of the TF Parties on the terms set out in the Third Party Notice at the Third Party Price. CBC shall procure that the CBC Transferor shall within 20 Business Days following service of such notice from MONTEREY transfer the CBC Shares on the same terms and conditions as those contained in the Third Party Notice.

D. If MONTEREY fails to notify CBC in accordance with Article 6.5.4 C, it can no longer demand the transfer to itself or any other TF Party of the CBC Shares.

6.5.5. Drag-Along

A. If after the Initial Period the TF Parties together («Drag-Along-Seller») wish to transfer all their Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (jointly «Drag-Along Interest») to any bona fide third party (other than a TF Party), MONTEREY may, as irrevocably appointed agent for the Drag-Along-Seller, require the other Shareholders to sell to one or more bona fide third parties nominated by the selling Shareholder («Drag-Along-Buyer») all of the Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans then held by them at the price and on terms and conditions no less favourable than those offered by the Drag-Along-Buyer and without granting representations, warranties, indemnifications or comparable commitments by the CBC Parties other than those granted by the TF Parties, provided that the CBC Parties together and the TF Parties together will not be joint and severally liable under such representations, warranties, indemnifications or comparable commitments (the «Drag-Along Right»). Each Shareholder undertakes to take all actions necessary for a sale to the Drag-Along-Buyer after the exercise of the Drag-Along Right, according to the provisions of this Article 6.5.5.

B. To exercise a Drag-Along Right, Monterey, as agent for the Drag-Along-Seller, shall send to each other Shareholder a written notice (a «Drag-Along Notice») containing:

a) name and address of the Drag-Along-Buyer;

b) the purchase price offered by the Drag-Along-Buyer for the Share(s), Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans held by the respective Shareholder, which is the same price per Drag-Along-Interest as is offered to the Drag-Along-Seller;

c) the terms of payment; and

d) any other material terms and conditions of the Drag-Along-Buyer's offer in line with Article 6.5.5 A.

C. Each Shareholder shall within 20 Business Days following service of the Drag-Along Notice thereafter sell the Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans concerned on such terms and conditions as are contained in the Drag Along Notice.

6.5.6. Tag-Along

A. If after the Initial Period TF Parties wish to transfer their Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans (the «Tag-Along-Interest») to any bona fide third party other than to another TF Party (the «Tag-Along Buyer») then MONTEREY as irrevocably appointed agent for the selling Shareholders (the «Tag-Along Seller») is obliged to inform the other Shareholders in writing about the intended sale and about the substantial terms of such sale (the «Tag-Along-Notice»). With respect to the contents of such Tag-Along-Notice, Clause 6.5.5 B shall apply analogously. Within 20 Business Days of receipt of the Tag-Along-Notice each Shareholder may request the Tag-Along Seller in writing that a proportional number of its Shares, Shareholder Convertible Instruments and Shareholder Loans shall also be sold («Tag-Along-Right») for a purchase price equal to the price offered per Tag-Along-Interest (the «Tag-Along-Price»).

B. If a Shareholder fails to notify the Tag-Along Seller in writing within 20 Business Days after receipt of the Tag-Along-Notice of its intention to sell, it can no longer demand the sale of Shares to the Tag-Along-Buyer.

6.6. Preferential subscription right

In the case of issuance of new Shares by the Company, the Shareholders are generally entitled to subscribe for such new Shares in proportion to their participation in the subscribed capital in the Company (the «Preferential Subscription Right»).

The CBC Parties will waive their Preferential Subscription Right upon the request of MONTEREY. Such waiver of the Preferential Subscription Right can only be requested:

a) If:

(i) there is an urgent capital requirement of any NEWCO COMPANY due to threatened illiquidity or over indebtedness; and

(ii) one or more CBC Parties have not subscribed to the new Shares within a period of Ten (10) Business Days after being notified by MONTEREY of the intended capital increase of the Company; and

(iii) the issuance of new Shares to the CBC Parties would lead to a delay constituting an event of default under the Finance Agreements;

provided that, notwithstanding such reduction or withdrawal of the Preferential Subscription Right, (i) if a CBC Party has notified MONTEREY within the above Ten (10) Business Day period that it wishes to acquire a number of the new Shares proportional to its holding in the Company at the subscription price from the TF Parties and (ii) such CBC Party has paid the relevant TF Parties such amount within 60 days after the issue of the new Shares against proof of payment of the subscription price in full by the TF Parties into the Company, the relevant TF Parties will transfer such proportional number of new Shares to the CBC Party forthwith; or

b) if each Shareholder's participation in the Company is diluted in the same proportion and the new subscriber of Shares has been approved in writing by both CBC and MONTEREY.

6.7. Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by (5) managers, who will constitute a board of managers. The manager(s) need not be Shareholder(s).

7.1.2. The manager(s) is/are appointed by the general meeting of Shareholders, according to the following rules:

A. In case of plurality of Shareholders and as long as MONTEREY shall be a Shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least eight nominees and the general Shareholders' meeting shall appoint four managers from this list (the «MONTEREY Managers» and each of them a «MONTEREY Manager»).

B. In case of plurality of Shareholders and as long as CBC, an Affiliate of CBC, a CBC fund and/or a fund and/or third party investors whose investments are managed by CBC and/or Affiliates of CBC (each a «CBC Party» and together the «CBC Parties») jointly hold Shares in the Company representing at least 10% of the share capital of the Company, CBC shall have the right to present a list of at least two nominees and the general Shareholders' meeting shall appoint one manager from this list.

C. In the absence of nominations pursuant to Article 7.1.2.A and/or 7.1.2.B above, the general Shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant manager(s) in accordance with the general principles as determined by the law and these Articles.

7.1.3. A manager may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general Shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.A to 7.1.2.C above.

7.1.5. The members of the board of managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the signature of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, secretary, procedures

The board of managers shall choose, among the MONTEREY Managers, a chairman (the «Chairman»). It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the Shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers shall meet regularly and at least four times a year. Each member of the board of managers shall have the right to request the convocation of additional meetings at any time.

All managers shall be entitled to at least fourteen days notice of meeting of the board. Managers may waive their entitlement to such notice at their discretion.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least three managers, including the CBC Manager, are physically present or represented at the meeting of the board of managers. If this quorum is not present, the managers present or represented may reconvene a second meeting of the board of managers with three weeks notice which will then have a quorum if at least three members of the board of managers are present or represented at such meeting provided that if any member of the board of managers informs the Chairman prior to the scheduled meeting of the board of managers that he/she will be unable to attend the meeting owing to reasons outside of his/her control, the meeting of the board of managers shall be postponed for up to 48 hours.

Resolutions shall be taken by a simple majority of the votes cast, subject to other provisions of Article 7.5 of these Articles.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. Attendance by telephone or video conference shall not be allowed.

7.5. Decisions pertaining to the major business acts

7.5.1. During the Initial Period the following shall apply:

A. In the case of the Major Business Act set out in point b) of the definitions of Major Business Act only, if the CBC Manager does not consent to such Major Business Act on the agenda of a meeting of the board of managers, the decision of the board of managers shall be adjourned and the representative of the CBC Parties holding the Shares in the Company («CBC Shareholder») and Monterey shall enter into consultations how to handle the issue. If the CBC Shareholder and MONTEREY cannot agree on the respective issue within 60 days, the Major Business Act will be implemented.

B. In the case of all other Major Business Acts, the Major Business Act can only be implemented with the prior unanimous approval of the board of managers or the shareholders' meeting of the Company, if competent. If the CBC Manager/CBC Shareholder does not consent to any Major Business Act on the agenda of a meeting of the board of managers/shareholders' meeting, the Major Business Act shall not be implemented.

7.5.2. After the Initial Period the following shall apply: if the CBC Manager does not consent to any Major Business Act on the agenda of a meeting of the board of managers, the decision of the board of managers/shareholders' meeting shall be adjourned and the CBC Shareholder and MONTEREY shall enter into consultations how to handle the issue. If the CBC Shareholder and MONTEREY cannot agree on the respective issue within 60 days the Major Business Act will be implemented.

7.5.3. For the avoidance of doubt, notwithstanding that the CBC Manager/CBC Shareholder has withheld its consent to the implementation of a Major Business Act at a meeting of the board of managers in accordance with Articles 7.5.1 and 7.5.2 above, any other business act may be approved at such meeting of the board of managers in accordance with the provisions of these Articles and subsequently initiated/implemented.

7.6. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting

The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality and/or with respect to the amendment of the definition of Major Business Act, which require a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting

Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month June, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Each Shareholder has the right to receive all audited accounts of the Company and a quarterly information pack.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Furthermore:

A. for as long as TERRA FIRMA shall be a Shareholder of the Company, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of TERRA FIRMA; and

B. for as long as CBC shall be a Shareholder of the Company holding ten per cent (10%) of the subscribed capital, the provisions of Article 7.1.2, 7.1.3 and 7.1.4 may be amended only with the consent of CBC.

Art. 16. Definitions

The following terms used in these Articles have the following meaning:

«Affiliate»	means an affiliate within the meaning of Sections 15 et seq. German Stock Corporation Act (AktG).
«Business Days»	means days on which banks in Frankfurt are open for business.
«Business Plan»	means the business plan (dealing with rental revenue, sales and expense forecasts, dividend policy, financing and potential acquisitions, project business and project development) in respect of the Initial Period.
«CBC»	means CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LLC, a DELAWARE LIMITED LIABILITY COMPANY with registered office c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 and principal place of business address at 850 Third Avenue, 12th Floor, New York 10022, USA.
«DAIG»	means DEUTSCHE ANNIGTON IMMOBILIEN, GmbH, a limited liability company established under the laws of Germany, with its registered office at Gladbecker Strasse 3, 40472 Düsseldorf registered with the local court Düsseldorf under number HRB 41246.
«DAIG Companies»	means DAIG and its subsidiaries.
«Initial Period»	means the 24 month period following completion of the Target Acquisition.
«Luxembourg Company Act»	means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

«Major Business Acts»	<p>means:</p> <p>a) The sale or refinancing in a single or a series of transactions of more than 25% of the assets of the NEWCO Group;</p> <p>b) The acquisition of a portfolio of more than 5,000 units or an investment of more than EUR 50 million of enterprise value of the assets to be acquired, provided that such acquisition does not fall within sub paragraph c) here after;</p> <p>c) During the Initial Period only, acquisitions which cannot be considered an essential feature of the market in which the NEWCO Group is active, but which would rather constitute, in terms of the size of the investment, an exceptional investment. An exceptional investment is the acquisition of a portfolio with more than 15,000 units or an investment of more than EUR 150 million of the enterprise value of the assets to be acquired;</p> <p>d) Any distribution of dividends or distribution of any other kind to be paid by the Company or DAIG;</p> <p>e) Any material restructuring or refinancing of the NEWCO Group other than for the purpose of the reorganisation and refinancing of the DAIG Companies and the reorganisation of the VITERRA Group and DAIG Compagnies, in each case in connection with the Target Acquisition, and other than a restructuring designed for the purpose of third parties being introduced as co-investors into the NewCo Companies, except for the Company itself with the incidental objective of not triggering RETT to which the NewCo GROUP would otherwise be liable;</p> <p>f) Any material change in the strategy (as, inter alia, reflected in the Business Plan) of the NEWCO Group, the DAIG Companies or the VITERRA Group in each case taken as whole;</p> <p>g) Related parties transactions between the NEWCO Group and any of the Shareholders, their Affiliates and/or a fund set up and/or managed by a Shareholder or an Affiliate of a Shareholder a co-fund of such Shareholder or such Shareholder's Affiliate including, in case of TERRA FIRMA any co-fund (e.g. TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2) and/or NOMURA INTERNATIONAL PLC or any entity affiliated with NOMURA INTERNATIONAL PLC and any transaction between the NEWCO Group and TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS LIMITED and/or TERRAFIRMA, GmbH;</p> <p>h) Liquidation, winding-up, dissolution, reduction of capital or changes to the Articles of Association of any NEWCO Company which adversely affects CBC Parties' shareholdings in the Company or merger by the Company.</p>
«MONTEREY»	means MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg trade register (registre de commerce et des sociétés) under number B 90.246, having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
«NEWCO Compagny»	means a company within the NEWCO Group (together the «NEWCO Companies»).
«NEWCO Group»	means the Company, DAIG, VITERRA and MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & Co. KG together with their respective subsidiaries from time to time.
«Shares»	means the shares in the Company in issue from time to time.
«Shareholders»	means the holders of Shares.
«Shareholder Convertible Instruments»	means the instruments that might (i) be issued by the Company from time to time to its Shareholders and (ii) might be converted into Shares, subject to the terms and conditions of such instruments.
«Shareholders Loans»	means the loans that might be granted from time to time by the Shareholders to the Company.
«Target»	means 94.5% of the share capital in VITERRA AG and the entire silent partnership interest in MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & Co. KG.
«Target Acquisition»	means the acquisition by DAIG of the Target.
«TERRA FIRMA»	means TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS I L.P., a limited partnership under the laws of England and Wales (registered number LP008049) whose principle place of business is at 2 More London Riverside, London SE1 2AP, acting through its general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD.
«TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD»	means a Guernsey private limited liability company (registered number 39256) having its registered address at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ.
«VITERRA»	means VITERRA AG, a public limited company (Aktiengesellschaft) established under the laws of Germany, with its registered office at Grugaplatz 2, 45131 Essen, Germany, registered with the local court of Essen under number HRB 13188.24.
«VITERRA GROUP»	means VITERRA and its subsidiaries.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 10 décembre 2002, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.246 et publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 68 du 23 janvier 2003,

ici représentée par Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 12 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit est, déclare être le seul associé de la société MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée en date du 10 juin 2005 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.057 et non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la Société en accordance avec le Shareholder's Agreement,
2. Divers.

L'Associé a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé de modifier les articles 6.6 et 7 des statuts de la société concernant les sujets suivants:

- Droit de souscription préférentiel,
- Management.

Deuxième résolution

L'Associé déclare modifier les statuts de la Société comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales**6.1. Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à EUR 7.143.800,- (sept millions cent quarante-trois mille huit cents euros) représenté par 285.752 (deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des parts sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Sans préjudice des dispositions impératives prévues par la Loi, le transfert des Parts Sociales sera gouverné par les dispositions de l'Article 6.5.

6.5.1. Général

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-Associés qu'après approbation préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

6.5.2. Limitations

A. Aucune Parts Sociales, Titres Convertibles et/ou Prêts des Associés ne sera vendus, gagés, grevés ou autrement disposés ou n'accordera des droits sous participatifs (y compris par le biais d'une succession universelle) excepté si cela est requis:

a) par un contrat de financement qui pourrait avoir été exécuté en vue de l'acquisition de la Target et du refinancement des Sociétés DAIG (les «Contrats de Financement»), tous contrats ou documents dont référence est faite dans les Contrats de Financement et/ou envisagé par un document en relation avec la structure du financement dans le VI-TERRA GROUPE et/ou dans les Sociétés DAIG;

b) par un transfert entre TERRA FIRMA, ses Filiales et un fonds TERRA FIRMA et/ou un fonds et/ou des investisseurs tiers dont les investissements sont gérés par TERRA FIRMA ou une Filiale de TERRA FIRMA (individuellement une «Partie TF» et collectivement les «Parties TF») ou respectivement entre les Parties CBC;

c) tout transfert fait conformément au Paragraphe C de cet Article;

d) après la Période Initiale, tout transfert fait conformément à l'Article 6.5.3 (Le Droit de Première Offre de CBC) ou à l'Article 6.5.4 (Droit de Préemption de MONTEREY);

e) après la Période Initiale, tout transfert fait conformément à l'Article, 6.5.5 (Obligation de Suite) ou à l'Article 6.5.6 (Droit de Suite);

f) tout transfert avec le consentement préalable de CBC ou MONTEREY (étant l'autre Associé respectif).

B. Toute disposition de Parts Sociales, Titres Convertibles ou Prêts des Associés (par le biais d'une vente, gage, sûreté ou par l'octroi de droits sous participatifs) sera uniquement possible si au même instant une même proportion de Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés sont transférés au cessionnaire.

C. Dans l'hypothèse où TERRA FIRMA n'était plus gérée par TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD ou par une Partie TF qui serait le successeur de TERRA FIRMA INVESTMENT (GP) LTD, les Parties CBC pourraient vendre toutes

leurs Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés à une partie tierce (sans aucune restrictions, l'Article 6.5.4. ne s'applique pas).

6.5.3. Le Droit de Première Offre de CBC

A. Si après la Période Initiale, les Parties TF (le «Cédant TF») désirent transférer une partie de leurs Parts Sociales avec un prorata de Titres Convertibles et Prêts des Associés (les «Parts Sociales TF»), d'une autre façon que celle prévue à l'Article 6.5.2 A a) à c), ils doivent informer par écrit CBC de leur intention de vendre un nombre de Parts Sociales TF (la «Notification de Vente de TF»). Dans les quatre semaines de la réception de la Notification de Vente de TF, CBC peut envoyer au Cédant TF une notification écrite, en son propre nom ou au nom d'une autre Partie CBC, contenant une offre d'achat des Parts Sociales TF (l'«Offre CBC») indiquant:

- a) le prix d'acquisition offert pour les Parts Sociales TF;
- b) les conditions de paiement; et

c) tous autres termes et conditions substantiels de l'Offre CBC (afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le Cédant TF ne donnera aucune déclaration, garantie, indemnisation ou quelconque engagement comparable, excepté concernant la propriété des Parts Sociales).

B. Si, dans les quatre semaines de la réception de la Notification de Vente TF, CBC ne fait pas une Offre CBC conformément à l'Article 6.5.3 A ou si le Cédant TF refuse (par écrit) l'Offre CBC dans les quatre semaines de sa réception, le Cédant TF peut transférer les Parts Sociales TF à une ou plusieurs parties tierces de bonne foi dans des conditions qui ne peuvent pas être meilleures pour un acheteur que celles contenues dans l'Offre CBC (si une telle offre a été faite), à condition que les dispositions des Articles 6.5.5 (Obligation de Suite) et 6.5.6 (Droit de Suite) s'appliquent (si les conditions de ces Articles sont réunies) à ce transfert.

6.5.4. Droit de préemption de MONTEREY

A. Si après la Période Initiale les Parties CBC (le «Cédant CBC») désirent transférer une partie de leur Parts Sociales avec un prorata de Titres Convertibles et de Prêts des Associés (les «Parts Sociales CBC») autrement que selon les dispositions prévues par les Articles 6.5.2 A a) à c), CBC doit informer par écrit MONTEREY de cette intention (la «Notification de Vente de CBC»). Dans les quatre semaines qui suivent la réception de la Notification de Vente de CBC, MONTEREY peut envoyer, en son propre nom ou au nom d'une autre Partie TF, à CBC une notification écrite contenant une offre d'achat des Parts Sociales CBC (l'«Offre TF») indiquant:

- a) le prix d'acquisition offert pour les Parts Sociales CBC;
- b) les conditions de paiement; et

c) tous autres termes et conditions substantiels de l'Offre TF (afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le Cédant CBC ne donnera/accordera aucune déclaration, garantie, indemnisation ou quelconque engagement comparable, excepté concernant la propriété des Parts Sociales).

B. Si MONTEREY ne fait pas une offre à CBC conformément à l'Article 6.5.4 A ou CBC refuse (par écrit) l'Offre TF dans les deux semaines de sa réception, le Cédant CBC peut transférer les Parts Sociales CBC à ou plusieurs tiers de bonne foi (collectivement les «Parties Tierce») sous réserve d'une reconfirmation écrite faite de CBC à MONTEREY indiquant les détails de la vente à la Partie Tierce et les termes substantiels de cette vente (la «Notification à la Partie Tierce»), incluant le prix auquel le Cédant CBC propose de transférer les Parts Sociales CBC à la Partie Tierce (le «Prix de la Partie Tierce»).

C. Si le Prix de la Partie Tierce est inférieur au prix d'acquisition offert pour les Parts Sociales CBC dans l'Offre TF, MONTEREY peut, dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de la Notification à la Partie Tierce, envoyer une notification écrite à CBC requérant que le Cédant CBC vende les Parts Sociales CBC à n'importe laquelle des Parties TF aux conditions indiquées dans la Notification à la Partie Tierce et au Prix de la Partie Tierce. CBC devra s'assurer que le Cédant CBC transfère, dans les 20 jours ouvrables suivants l'avis de cette notification par Monterey, les Parts Sociales CBC dans les mêmes conditions que celles se trouvant dans la Notification à la Partie Tierce.

D. Si MONTEREY ne fait pas la notification à CBC conformément à l'Article 6.5.4 C, il ne pourra plus requérir le transfert des Parts Sociales CBC à lui-même ou à toute autre Partie TF.

6.5.5. Obligation de Suite (Drag-Along)

A. Si après la Période Initiale l'ensemble des Parties TF («Drag-Along-Vendeur») décident de transférer toutes leur Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés (collectivement les «Drag-Along Intérêts») à n'importe quelle partie tierce (autre qu'une Partie TF), MONTEREY peut, en tant qu'agent nommé de façon irrévocable pour le Drag-Along-Vendeur, requérir des autres Associés de vendre à une ou plusieurs parties tierces de bonne foi désignée par l'Associé vendeur («Drag-Along-Acheteur») toutes les Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés détenus par eux au prix et à des termes et conditions non moins favorables que ceux offerts par le Drag-Along-Acheteur et cela sans que CBC ne donne/fasse des déclarations, garanties, indemnisations ou autres engagements comparables autres que ceux donnés par les Parties TF, étant entendu que les Parties CBC et les Parties TF ne sont pas solidairement responsables de telles déclarations, garanties, indemnisations ou comparables engagements (le «Droit de Drag-Along»). Chaque Associé s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la vente au Drag-Along-Acheteur après avoir exercé le Droit de Drag-Along Right, conformément aux dispositions de l'Article 6.5.5.

B. Afin d'exercer le Droit de Drag-Along, MONTEREY, en tant qu'agent pour le Drag-Along-Vendeur, enverra à chaque autre Associé une notification écrite (la «Notification de Drag-Along») contenant:

- a) le nom et l'adresse du Drag-Along-Acheteur;

b) le prix d'acquisition offert par le Drag-Along-Acheteur pour les Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des associés détenus par chaque Associés, qui est le même prix par Drag-Along-Intérêt que celui offert au Drag-Along-Vendeur;

- c) les conditions de paiement; et

d) tous autres termes et conditions substantiels de l'Offre du Drag-Along-Acheteur en rapport avec l'Article 6.5.5 A.

C. Chaque Associé devra vendre, dans les 20 jours ouvrables suivants l'avis de la Notification de Drag-Along, les Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés aux mêmes termes et conditions que ceux se trouvant dans la Notification de Drag-Along.

6.5.6. Droit de Suite (Tag-Along)

A. Si après la Période Initiale, les Parties TF désirent transférer leurs Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts des Associés (les «Tag-Along-Intérêts») à une partie tierce de bonne foi autre qu'une autre Partie TF (le «Tag-Along Acheur»), alors MONTEREY, en tant qu'agent nommé de façon irrévocable pour les Associés vendeur (le «Tag-Along Vendeur»), est obligé d'informer par écrit les autres Associés de la vente prévue et des termes substantiels de cette vente (la «Notification de Tag-Along»). La disposition 6.5.5.B s'applique par analogie au contenu de la Notification de Tag-Along. Chaque Associé peut, dans les 20 jours ouvrables de la réception de la Notification de Tag-Along, demander par écrit au Tag-Along-Vendeur qu'un nombre proportionnel de Parts Sociales, Titres Convertibles et Prêts d'Associés soient également vendus (le «Droit de Tag-Along») pour un prix égal au prix offert par Tag-Along Intérêt (le «Prix de Tag-Along»).

B. Si un Associé omet de notifier par écrit au Tag-Along Vendeur dans les 20 jours ouvrables suivants la réception de la Notification de Tag-Along son intention de vendre, il ne pourra plus demander la vente des Parts Sociales au Tag-Along-Acheteur.

6.6. Droit de souscription préférentiel

Lors de l'émission de nouvelles Parts Sociales par la Société, les Associés sont généralement autorisés à souscrire à ces nouvelles Parts Sociales en proportion de leur participation dans le capital social de la Société (le «Droit de Souscription Préférentiel»).

Les Parties CBC abandonneront leur Droit de Souscription Préférentiel à la demande de MONTEREY. Un tel abandon du Droit de Souscription Préférentiel peut uniquement être demandé:

a) Si:

(i) il y a un besoin urgent en capital dans une Newco Société à cause d'une illiquidité menaçante ou d'un endettement important; et

(ii) une ou plusieurs Parties CBC n'a pas souscrit aux nouvelles Parts Sociales dans un délai de dix (10) jours ouvrables après avoir reçu la notification par MONTEREY de l'augmentation de capital prévue dans la Société; et

(iii) si l'émission de nouvelles Parts Sociales aux Parties CBC conduirait à un délai constituant un manquement (event of default) prévu aux Contrats de Financement;

à condition que, malgré cette réduction ou suppression du Droit de Souscription Préférentiel, (i) si une Partie CBC a notifié à MONTEREY, dans les dix (10) jours ouvrables susmentionnés, qu'elle désire acquérir un nombre des nouvelles Parts Sociales émises, proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'elle détient dans la Société au prix de souscription des Parties TF et (ii) si cette Partie CBC a payé ce montant aux Parties TF concernées dans le délai de 60 jours après l'émission des nouvelles Parts Sociales contre une preuve de paiement du prix de souscription par les Parties TF, les Parties TF concernées transféreront le nombre proportionnel de nouvelle Parts Sociales à la Partie CBC; ou

b) si chaque participation des Associés dans la Société est diluée dans la même proportion et que le nouveau souscripteur des Parts Sociales a été agréé par écrit par CBC et MONTEREY.

6.1. Enregistrement des parts sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est gérée par 5 gérants qui constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des Associés selon les règles suivantes:

A. En cas de pluralité d'Associés et dans la mesure où MONTEREY est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste d'au moins huit candidats et l'assemblée générale des Associés nommera quatre gérants de cette liste (les «Gérants MONTEREY» et individuellement un «Gérant MONTEREY»).

B. En cas de pluralité d'Associés et dans la mesure où CBC, une Filiale de CBC, un fonds CBC et/ou un fonds et/ou des investisseurs tiers dont les investissements sont gérés par CBC et/ou des Filiales de CBC (individuellement une «Partie CBC» et ensemble les «Parties CBC») détiennent ensemble des Parts Sociales dans la Société représentant au moins 10% du capital social de la Société, CBC est habilitée à présenter une liste d'au moins deux candidats et l'assemblée générale des Associés nommera un gérant de cette liste.

C. En l'absence de nomination selon les dispositions de l'article 7.1.2.A et/ou 7.1.2.B ci-dessus, l'assemblée générale des Associés sera libre de nommer le/les gérants(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents Statuts.

7.1.3. Un gérant peut être révoqué ad nutum avec ou sans motif et être remplacé à tout moment par une simple décision adoptée par les Associés.

7.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des Associés pourvoira à son remplacement en conformité avec les dispositions des Articles 7.1.2.A to 7.1.2.C ci-dessus.

7.1.5. Les membres du conseil de gérance ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil de gérance.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent Article 7.3 ci-dessous.

La Société sera engagée par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, Secrétaire, Procédures

Le conseil de gérance peut choisir, parmi les Gérants MONTEREY, un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le Président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance doit se réunir régulièrement et au moins quatre fois par an. Chaque membre du conseil de gérance aura le droit de requérir à tout moment la convocation de réunions additionnelles.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins trois gérants, y compris le Gérant CBC, sont physiquement présents ou sont représentés à la réunion du conseil de gérance. Si ce quorum n'est pas atteint, les gérants présents ou représentés peuvent convoquer une deuxième réunion du conseil de gérance, dans un délai de trois semaines, dont le quorum sera atteint si au moins trois membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à cette réunion. Cependant cette réunion pourra être postposée jusqu'à 48 heures si un membre du conseil de gérance informe le Président avant la réunion prévue qu'il ne pourra pas participer à cette réunion pour des raisons qui ne relèvent pas de son contrôle.

Les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées sous réserve des provisions de l'Article 7.5 des présents Statuts.

Toutes les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Luxembourg. La participation par téléphone ou vidéo «conference call» n'est pas permise.

7.5. Décisions relatives aux actes d'administration substantiels

7.5.1. Durant la Période Initiale, les règles suivantes s'appliquent:

A. Si, dans le cas d'un Acte d'Administration Substantiel défini au point b) des définitions de l'Acte d'Administration Substantiel, le Gérant CBC ne consent pas à cet Acte d'Administration Substantiel se trouvant à l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance, la décision du conseil de gérance sera ajournée et les représentants des Parties CBC détenant des Parts Sociales dans la Société («Associé CBC») et de MONTEREY entreront dans des négociations afin de solutionner le problème. Si l'Associé CBC et MONTEREY ne trouvent pas un accord sur le problème dans un délai de 60 jours, l'Acte d'Administration Substantiel sera exécuté.

B. Dans tous les autres cas d'Acte d'Administration Substantiels, l'Acte d'Administration Substantiel ne pourra être exécuté qu'avec l'accord unanime préalable du conseil de gérance ou de l'assemblée des associés de la Société, si compétente. Si le Gérant CBC / Associé CBC ne consent pas à un de ces Actes d'Administration Substantiels se trouvant à l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance / de l'associé CBC, l'Acte d'Administration Substantiel ne sera pas exécuté.

7.5.2. Après la Période Initiale, les règles suivantes s'appliquent: si le Gérant CBC ne consent pas à un Acte d'Administration Substantiel se trouvant à l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance / l'assemblée des associés, la décision du conseil de gérance sera ajournée et l'Associé CBC et MONTEREY entreront dans des négociations afin de solutionner le problème. Si l'Associé CBC et MONTEREY ne trouvent pas un accord dans les 60 jours, l'Acte d'Administration Substantiel sera exécuté.

7.5.3. Afin d'éviter toute confusion, malgré le fait que le Gérant CBC / Associé CBC a donné son consentement à un Acte d'Administration Substantiel lors d'une réunion du conseil de gérance conformément aux Articles 7.5.1. et 7.5.2. ci-dessus, tout autre acte d'administration peut être approuvé lors de cette réunion du conseil de gérance conformément aux dispositions des présents Statuts et être mis en oeuvre/exécuté par la suite.

7.6. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et/ou en cas de modification de la définition de l'Acte d'Administration Substantiel pour lesquels un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^e jour du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collègue et former le conseil de commissaires aux comptes.

Chaque Associé a le droit de recevoir tous les comptes audités de la Société ainsi qu'un rapport comptable trimestriel.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'Article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les Comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par l'assemblée des Associés en cas de pluralité d'Associés selon le quorum et les conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

De plus:

A. dans la mesure où TERRA FIRMA est un Associé de la Société, les dispositions des Articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne peuvent uniquement être modifiées qu'avec le consentement de TERRA FIRMA; et

B. dans la mesure où CBC est un Associé de la Société détenant dix pour cent (10%) du capital social, les dispositions des Articles 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4 ne peuvent uniquement être modifiées qu'avec le consentement de CBC.

Art. 16. Définitions

Les termes ci-après mentionnés dans les présents Statuts ont la signification suivante:

«Filiale» signifie une filiale selon la signification donnée dans [Sections 15 et seq. German Stock Corporation Act (AktG)].

«Jours Ouvrables»	signifie les jours pendant lesquels les banques sont ouvertes à Frankfort.
«Business Plan»	signifie le business plan (en relation avec les revenus locatifs, les ventes et dépenses prévues, la politique concernant les dividendes, le financement et les potentielles acquisitions, le projet de business et le projet de développement) relatif à la Période Initiale.
«CBC»	signifie CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LLC, une Delaware limited liability company ayant son siège social à c/o Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 et son principal établissement au 850 Third Avenue, 12th Floor, New York 10022, USA.
«DAIG»	signifie DEUTSCHE ANNIGTON IMMOBILIEN, GmbH, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Gladbecker Strasse 3, 40472 Düsseldorf enregistrée avec the local court Düsseldorf sous le numéro HRB 41246.
«Sociétés DAIG»	signifie DAIG et ses filiales.
«Période Initiale»	signifie la période de 24 mois qui suit la finalisation de l'Acquisition de la Target.
«Loi»	signifie la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciale telle que modifiée.
«Actes d'Administration Substantiels»	signifie: <ol style="list-style-type: none"> a) La vente ou le refinancement en une ou plusieurs opérations de plus de 25% des actifs du NEWCO Groupe; b) L'acquisition d'un portefeuille de plus de 5.000 unités ou d'un investissement de plus de EUR 50 millions de valeur d'exploitation des actifs à acquérir, à condition que cette acquisition ne tombe pas dans le champ du sous paragraphe c) ci-dessous; c) Durant la Période Initiale seulement, les acquisitions qui ne sont pas considérées comme une caractéristique essentielle du marché dans lequel le NEWCO Groupe est actif, mais qui peut quand même constituer, en terme de taille d'investissement, un investissement exceptionnel. Un investissement exceptionnel est une acquisition d'un portefeuille avec plus de 15.000 unités ou un investissement de plus de EUR 150 millions de valeur d'exploitation des actifs à acquérir; d) Toute distribution de dividende ou distribution de toute sorte à payer par la Société ou DAIG; e) Toute restructuration substantielle ou refinancement du NEWCO Groupe autre que pour le motif de réorganisation et refinancement des Sociétés DAIG et la réorganisation du VITERRA Groupe, dans chaque cas en relation avec l'Acquisition de la Target, et autre qu'une restructuration envisagée en vue de l'introduction de parties tiers comme co-investisseurs dans les NEWCO Sociétés, excepté pour la Société si le but est de ne pas déclencher le RETT auquel le NEWCO Groupe serait dans ce cas responsable; f) Tout changement matériel (reflété dans le Business Plan) dans la stratégie du NEWCO Groupe, des Sociétés DAIG ou du VITERRA Groupe pris à chaque fois dans son ensemble; g) Les opérations entre le NEWCO Groupe et un de ces Associés, ses Filiales et/ou un fonds créé et/ou géré par un Associé ou une Filiale d'un Associé, un co-fonds de cet Associé ou une de ses Filiale incluant, dans le cas de TERRA FIRMA, tout co-fonds (e.g. TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2) et/ou NOMURA INTERNATIONAL PLC ou toute entité affiliée avec NOMURA INTERNATIONAL PLC et toute transaction entre le NEWCO Groupe et TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS LIMITED et/ou TERRAFIRMA, GmbH; h) Toute liquidation, liquidation judiciaire, dissolution, réduction de capital ou modification des des Parties CBC dans la Société ou toute fusion faite par la Société.
«MONTEREY»	signifie MONTEREY CAPITAL I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée avec le registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 90.246, ayant son siège social au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
«NEWCO Société»	signifie une société du NEWCO GROUPE (collectivement les «NEWCO Sociétés»).
«NEWCO GROUPE»	signifie la Société DAIG, VITERRA and MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & Co. KG avec leurs filiales respectives.
«Parts Sociales»	signifie les parts sociales émises par la Société.
«Associés»	signifie les détenteurs des Parts Sociales.

«Titres Convertibles»	signifie les titres qui peuvent (i) être émis par la Société en faveur des Associés et (ii) qui peuvent être convertis en Parts Sociales, sous réserve des termes et conditions de ces titres.
«Prêts des Associés»	signifie les prêts qui peuvent être accordés par les Associés à la Société.
«Target»	signifie 94.5% du capital social de VITERRA AG et l'ensemble des parts d'intérêts dans MIRA Grundstücksgesellschaft mbH & Co. KG.
«Acquisition de la Target»	signifie l'acquisition par DAIG de la Target.
«TERRA FIRMA»	signifie TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS I L.P., une limited partnership établie selon le droit anglais (enregistrée sous le numéro LP008049) dont le principal établissement est au 2 More London Riverside, London SE1 2AP, agissant par l'intermédiaire de son general partner TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) LTD.
«TERRA FIRMA » INVESTMENTS (GP) LTD»	signifie une private limited liability company de GUERNSEY (enregistrée sous le numéro 39256) ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ.
«VITERRA»	signifie VITERRA AG, une société anonyme, constituée selon le droit allemand, ayant son siège social à Grugaplatz 2, 45131 Essen, Allemagne, enregistrée avec the local court de Essen sous le numéro HRB 13188.24.
«VITERRA Groupe»	signifie VITERRA et ses filiales.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: S. Hadet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, vol. 25CS, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2005.

J. Elvinger.

(082966.2/211/882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

MONTEREY HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 109.057.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

J. Elvinger.

(082967.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

SUSHI PLACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.779.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 22 août 2005

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de remplacer le commissaire aux comptes FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN sise à L-5969 Itzig, rue de la Libération 47 par la LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2007 en 2008.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2005, réf. LSO-BH05747. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076259.3/680/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

EUROPEAN EXECUTIVE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 14, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 110.655.

 —
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Maurice Benz, chauffeur, demeurant à NL-2595 CP Den Haag, Juliana Van Stolberglaan.

2.- Monsieur Edwin Huttinga, agent de sécurité, demeurant à NL-2595 CP Den Haag, Juliana Van Stolberglaan.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le transport et la sécurité de V.I.P., la garde rapprochée, l'observation, l'évaluation de risques et la consultance.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de EUROPEAN EXECUTIVE SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Maurice Benz, chauffeur, demeurant à NL-2595 CP Den Haag, Juliana Van Stolberglaan, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Edwin Huttinga, agent de sécurité, demeurant à NL-2595 CP Den Haag, Juliana Van Stolberglaan, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Edwin Huttinga, agent de sécurité, demeurant à NL-2595 CP Den Haag, Juliana Van Stolberglaan.
- 2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Maurice Benz, chauffeur, demeurant à NL-2595 CP Den Haag, Juliana Van Stolberglaan.
- 3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 4.- Le siège social de la société est établi à L-6944 Niederanven, 14, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Benz, E. Huttinga, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2005, vol. 360, fol. 26, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 septembre 2005.

H. Beck.

(084017.3/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2005.